



La brochure d'information du SNES-FSU Créteil


**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

AVEC LE SNES POUR LA DÉFENSE DE LA FORMATION INITIALE !



édito

Tout d'abord, **FELICITATIONS** pour votre réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Créteil ! Alors que l'Éducation Nationale traverse une importante crise de recrutement, il nous paraît primordial de veiller à ce que votre entrée dans le métier se passe dans les meilleures conditions possibles : c'est la principale raison de notre présence aujourd'hui et tout au long de l'année à vos côtés.

Avec la réforme de la formation initiée par le ministre J-M. Blanquer et la « professionnalisation » de la formation des collègues, l'entrée dans le métier risque de pâtir d'une vision étriquée de notre métier : il ne s'agit ni plus ni moins que du retour d'un vieux principe « pas besoin de formation, l'expérience de terrain se suffit à elle-même ».

C'est à l'opposé de ce que défend le SNES-FSU : nous nous battons pour que tou-te-s les stagiaires (y compris les ex-contractuel-le-s) bénéficient d'un mi-temps de formation, et **que le temps en classe pour tou-te-s soit réduit à un tiers-temps (6h pour un-e certifié-e)**, pour avoir le temps de se consacrer à un vrai travail réflexif sur ses pratiques professionnelles, appuyé sur les contenus universitaires de la formation en ESPE.

En parallèle, nous dénonçons la **charge de travail actuellement trop lourde** des stagiaires inscrit-e-s en DU ou en M2, notamment du fait de la multiplication des évaluations et des travaux à rendre, qui éloigne de ce qui devrait être le cœur de la formation : une prise de recul sur sa pratique au contact des élèves. C'est cette vision de la formation que nous avons portée dans la mobilisation pour la défense des ESPE. Ce sont également ces convictions qui animent **nos élu-e-s au**

Conseil d'École de l'ESPE, où la FSU a été majoritairement élue l'an passé. Les élections pour l'année prochaine auront lieu bientôt, n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez en savoir plus sur le rôle des représentant-e-s des stagiaires.

Porter collectivement des revendications mais aussi informer sur les mutations et le déroulement de l'année, conseiller en cas de doute, et défendre individuellement les collègues au cours de l'année de stage : c'est le rôle du SNES Créteil en tant que premier syndicat dans le secondaire et chez les stagiaires de l'académie. Notre secteur « Entrée dans le métier » vous est dédié : **n'hésitez pas à faire appel à nos militant-e-s, à chaque fois que vous en aurez besoin, par mail à l'adresse stagiaires@creteil.snes.edu ou sur notre permanence téléphonique au 06.95.47.01.40**

A l'heure où de plus en plus de jeunes collègues sont fragilisé-e-s du fait de la dégradation sans précédent de notre pouvoir d'achat et de nos conditions de travail, il est fondamental de s'organiser collectivement et de se syndiquer afin de pouvoir nous faire entendre mais aussi pour garantir l'efficacité du syndicat au quotidien, dans les instances comme sur le terrain. L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES-FSU ; pourquoi pas vous ?

Se syndiquer, participer aux stages syndicaux que nous organisons pour vous et aux heures d'information syndicale dans votre établissement, sont des droits essentiels mais aussi le meilleur moyen de ne pas rester isolé-e lors de votre année de stage et tout au long de votre carrière !

Sommaire

- p. 1 : Édito
- p. 2 : Journées d'accueil, temps de service, tutorat
- p. 3 : La formation à l'ESPE
- p. 4-5 : Rémunération, reclassement et action sociale
- p. 6 : Évaluation, titularisation, mutations
- p. 7 : Conseils pour la rentrée
- p. 8 : L'importance du syndicat

TWITTER : SNES/FSU CRETEIL @SNESFSUCRETEIL

Une question ? Contactez-nous

à l'adresse mail stagiaires@creteil.snes.edu
ou au 06.95.47.01.40.

Aurélien BILLOD, Claire FORTASSIN, Thibault FRANZINETTI
Gabriel HOLARD, Lucie KRUMEICH
militant-e-s du secteur « Entrée dans le Métier »
du SNES-FSU Créteil



Retrouvez-nous sur Facebook :
[Stagiaires Snes Créteil](https://www.facebook.com/stagiaires.snes.creteil)

**L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES,
POURQUOI PAS VOUS ? ADHÉREZ AU SNES-FSU
Se syndiquer c'est choisir de ne pas rester seul-e, c'est déjà AGIR !**

LES JOURNÉES D'ACCUEIL

La note de service comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréat-e-s de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la pré-rentrée garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident, les lauréat-e-s n'étant nommé-e-s fonctionnaires stagiaires (et donc couvert-e-s et rémunéré-e-s) qu'au 1^{er} septembre. Les lauréat-e-s des concours 2018 en renouvellement, ou en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires titulaires d'un autre corps ne sont pas concerné-e-s.

1. Lauréat-e-s de concours externes, internes et 3^{ème} concours relevant de la session 2019 à mi-temps:

- **Lundi 26 août**, accueil de l'ensemble des stagiaires mi-temps à la faculté de droit de Créteil (M° Créteil l'Echat, ligne 8) :

8h30 : Accueil café

9h00-10h40 : Accueil institutionnel ou disciplinaire selon la discipline

10h50-12h30 : Accueil institutionnel ou disciplinaire selon la discipline

14h00-17h00 : Formation disciplinaire par les corps d'inspection

- **Mardi 27 et jeudi 29 août**, accueil dans leur ESPE de formation (Créteil, Paris ou Versailles)

- **Mercredi 28 août**, accueil en établissement

2. Lauréat-e-s de concours externes, internes et 3^{ème} concours relevant de la session 2019 à temps plein :

- **Mardi 27 août de 9h à 12h** à la faculté de droit de Créteil (83-85, av. du Général de Gaulle - M° Créteil l'Echat, ligne 8)

- **Mercredi 28 août**, accueil en établissement

DÉMARCHES AUPRÈS DU RECTORAT À NE PAS OUBLIER !

Vous retrouverez sur le site du rectorat la liste des formalités à accomplir ainsi que les formulaires à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>

* Photocopie du titre ou diplôme (ou attestation de réussite au Master 1 ou au Master 2) à remettre lors des journées d'accueil du 26 ou 27 août.

* Inscription à l'ESPE le plus rapidement possible.

* Dossier financier à renvoyer à la DPE de votre discipline avec les pièces indiquées avant le 26 août 2019 pour obtenir rapidement votre première paye. Pour connaître votre DPE : <http://www.ac-creteil.fr/pid31488/services-administratifs.html>

* Visite médicale auprès d'un médecin agréé avant le 26 août (voir la liste des médecins agréé-e-s sur le site du Rectorat)

* Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de votre centre départemental avant le 30 septembre.

TEMPS DE SERVICE

La circulaire n° 2015-104 du 30 juin 2015, s'appuyant sur la circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014, définit les modalités d'organisation de l'année de stage:

- les lauréat-e-s des concours 2019 qui doivent valider le M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps devant élèves pour le valider;
- les lauréat-e-s des concours 2019 qui sont déjà titulaires du M2 MEEF (ou qui en sont dispensé-e-s) sont affecté-e-s à mi-temps avec une formation adaptée (a priori, inscription en Diplôme universitaire) ;
- les stagiaires en renouvellement de stage sont affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-PE (professeur des écoles) sont affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-titulaires du 2nd degré (PLP, ou changement de discipline) sont affecté-e-s à temps plein ;
- les stagiaires en prolongation seront affecté-e-s dans les mêmes conditions qu'en 2018/2019 ;
- la note de service n° 2019-064 du 25/04/-2019 indique que les lauréat-e-s des concours réservés, ou ayant plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement dans leur discipline de recrutement, seront affecté-e-s à temps complet devant élèves.

Un temps plein signifie 18h pour un-e certifié-e sauf professeur documentaliste (30+6h), 15h pour un agrégé-e, et 35h pour un-e CPE. Un mi-temps signifie une fourchette de 7 à 9h pour un-e agrégé-e et de 8 à 10h pour un-e certifié-e sauf professeur-e documentaliste (15+3h) ; 17,5h pour un-e CPE. Les éventuelles pondérations font partie du temps de service.

Attention ! Ne vous laissez pas imposer :

- x Un temps de service au-delà du maximum légal, notamment en raison des pondérations en cycle terminal.
- x D'être affecté-e en REP+ : cette année encore le SNES Créteil a dû intervenir afin qu'il n'y ait pas de support stagiaires dans ces établissements
- x D'être professeur-e principal-e
- x D'être affecté-e sur des classes à examen (hormis en philosophie) ou des classes spécialisées
- x D'avoir plus de deux niveaux d'enseignement, afin de limiter le travail de préparation

Contactez-nous si vous étiez dans l'un de ces cas : 06.95.47.01.40 ou stagiaires@creteil.snes.edu

TUTORAT

Tou-te-s les stagiaires doivent se voir attribuer un-e tuteur-trice de terrain, un-e enseignant-e expérimenté-e et volontaire qui les accompagnera tout au long de l'année mais aussi qui rédigera des rapports d'évaluation. L'investissement et le suivi peuvent varier d'un-e tuteur-trice à l'autre d'autant que leur positionnement auprès du stagiaire peut s'avérer ambigu puisqu'ils-elles doivent à la fois l'accompagner et l'évaluer. Le tuteur est en effet avant tout un collègue et non un supérieur hiérarchique. N'hésitez pas à contacter le SNES en cas de problème, ou si vous n'avez pas de tuteur-trice à la rentrée.

Attention, il est possible que votre tuteur-trice n'exerce pas dans l'établissement où vous effectuez votre stage !

Pour les stagiaires inscrit-e-s à l'ESPE, ce dispositif est complété par un-e tuteur-trice ESPE qui assurera le suivi du stagiaire durant l'année. Là encore, il ne faut pas oublier que cette personne est partie prenante de votre évaluation en vue de votre titularisation.

LA FORMATION A L'ESPE

Les stagiaires à mi-temps doivent avoir, en fonction de leur discipline, deux journées libérées dans la semaine afin de pouvoir suivre la formation à l'ESPE. Si c'est votre cas, vous avez dû recevoir en juillet une invitation à vous inscrire en ligne à l'ESPE.

Si vous êtes seulement titulaires d'un M1, vous êtes inscrit-e en M2 MEEF et vous devrez obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé-e.

Si vous êtes déjà titulaire ou dispensé-e du Master, vous devez vous inscrire en Diplôme Universitaire et suivre un parcours de « formation adaptée » théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits).

Dans les deux cas, la formation, même si elle est nécessaire pour apprendre notre métier, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment à travers des travaux exigés par les formateurs, vient s'ajouter à la préparation des cours et est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins et de la réalité du métier.

STAGIAIRES À TEMPS PLEIN ET FORMATION

Les stagiaires à temps plein ne peuvent participer qu'à deux ou trois formations dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) dont les inscriptions auront lieu en ligne entre le 21 août et le 17 septembre. Ce qui fait que les ex-contractuel-le-s ayant enseigné plus de dix-huit mois n'auront jamais pu bénéficier au cours de leur carrière d'une véritable formation initiale.

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Il y a encore quelques années, les stagiaires étaient à tiers-temps en établissement et suivaient leur formation à l'IUFM le reste du temps. Aujourd'hui, les stagiaires sont affecté-es à mi-temps en établissement (ou temps plein si plus de 1,5 an dans la discipline de recrutement). Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Que l'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Le gouvernement a annoncé qu'il allait modifier complètement la formation des enseignant-e-s par des « pré-recrutements » sous un statut précaire payé à coup de lance-pierres, visant à casser le statut de la fonction publique en contractualisant les agent-e-s. Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant-e-s de qualité et progressive. Celle-ci doit passer par un pré-recrutement sous statut d'élève-fonctionnaire après la réussite à un concours disciplinaire dès la L1 pour rendre le métier de nouveau attractif et le revaloriser financièrement.

Le SNES-FSU revendique :

- ✓ Une véritable formation pour tou-te-s les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- ✓ Des pré-recrutements dès la L1, sur concours, avec le statut d'élève-fonctionnaire et la rémunération afférente.
- ✓ Un temps de service limité à un tiers-temps (6h pour les certifié-e-s) sur le service du tuteur qui n'aurait pas de rôle d'évaluateur.
- ✓ Un cadrage national de la formation en ESPE afin d'éviter les inégalités sur le territoire.
- ✓ Des moyens suffisants attribués spécifiquement aux ESPE pour qu'elles puissent assurer leur mission.
- ✓ Un allègement des évaluations à l'ESPE et une harmonisation entre disciplines.
- ✓ La mise en place de délégué-e-s par discipline afin de faire remonter les problèmes et démocratiser le fonctionnement de l'ESPE.

DERNIERE MINUTE : PAYER POUR ENSEIGNER, POUR LE SNES, C'EST NON !

Suite à la loi ORE entrée en application à la rentrée 2018, l'ESPE de Créteil demande à tous les lauréats des concours de l'éducation nationale de payer 90 euros au titre de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) en préalable à l'inscription administrative.

Il faudrait donc pour les lauréats des concours du CAPES, CAPET, CPE et de l'agrégation, après réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute les enseignants et CPE de demain, payer pour suivre une formation qui est organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Education Nationale.

Pour le SNES-FSU, cette situation est **inacceptable**, surtout au regard des salaires en début de carrière (voir p. 4) et les lauréat-e-s doivent être entièrement exonérés de cette contribution et ceux et celles qui l'ont déjà versée doivent être remboursé-e-s.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION

Les **stagiaires exerçant à temps plein** et suivant des formations du PAF bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf

Les **stagiaires à mi-temps devant élèves bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1 000€ (100€ versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le [décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014](#). Pour en bénéficier, il faut que la commune de votre résidence personnelle et professionnelle soit différente et non limitrophe de la commune où se déroule la formation. **Attention** : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

Pour percevoir l'IFF, il faudra compléter un document à récupérer auprès du secrétariat de votre établissement qui devra l'envoyer à votre DPE accompagné de votre attestation d'inscription à l'ESPE, mentionnant votre lieu de formation.

RÉMUNÉRATION

Les grilles de salaires ont été revues avec la mise en place du protocole PPCR. Mais nous constatons que sans augmentation de la valeur du point d'indice, du fait de l'augmentation des cotisations, les salaires nets et donc le pouvoir d'achat des fonctionnaires risque de continuer à diminuer :

Échelon	Période	Certifié-e-s, CPE			Agrégé-e-s		
		Indice	Traitement brut	Salaire net	Indice	Traitement brut	Salaire net
1	du 01/09/2019 au 31/12/2019	388	1 818,18 €	1 482,02 €	448	2 099,34 €	1 715,75 €
1	du 01/01/2020 au 31/08/2020	390	1 827,55 €	1 484,81 €	450	2 108,71 €	1 717,80 €
2	du 01/09/2020 au 31/08/2021	441	2 066,54 €	1 688,48 €	498	2 333,64 €	1 910,51 €

RECLASSEMENT

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement), vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au premier échelon. Le dossier est à renvoyer avant le 16 septembre au Ministère pour les agrégé-e-s, au Rectorat à votre DPE pour les autres corps. Consultez le Mémo que le SNES vous a distribué aujourd'hui et soyez-y très attentif si vous avez été enseignant-e contractuel-le, surveillant-e, lecteur ou lectrice à l'étranger, élève à l'ENS, ou que vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique. N'hésitez pas à nous faire parvenir une copie de votre demande de classement (stagiaires@creteil.snes.edu) une fois que le Rectorat vous aura fait parvenir votre arrêté de classement.

PREMIER TRAITEMENT

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement et doit être datée du 1^{er} septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé-e-s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau service payeur. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire, pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

L'ACTION SOCIALE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels sont soit versées par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit versées par la Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en vous informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations et augmenter les montants, les Quotients Familiaux et les indices de référence. **C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.**

Pour bénéficier de ces prestations, adressez vous à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr
ou aller sur le site du Rectorat de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>
pour obtenir un formulaire de demande

URGENCE pour les arrivant-e-s sans logement

Voir : <http://www.ac-creteil.fr/cid130858/guide-du-logement-de-l-academie-de-creteil-2018-2019.html>

Hébergement d'urgence sous forme de chèquiers nuitées pouvant aller jusqu'à 600€.

S'adresser à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 : tél. 01.57.02.63.96 / 63.97 / 68.03 / 64.34 / 64.47 / 68.00 / 68.16 ou ce.damesop@ac-creteil.fr, ou directement aux assistant-e-s de service social des personnels dans les Directions des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil :



La DSDEN 77 Tél. : 01.64.41.27.47 ce.77logement@ac-creteil.fr	La DSDEN 93 Tél. : 01.43.93.73.78 ce.93logement@ac-creteil.fr	La DSDEN 94 Tel : 01.45.17.62.81 ce.94sepiac@ac-creteil.fr
---	---	--

Adressez -vous aux Assistantes de Service Social présentes lors de l'accueil des stagiaires fin août

OU Possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé : voir sur le site de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/> rubrique « logement temporaire », ou allez sur le site de la DRIHL :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : vous devez d'abord être enregistré comme demandeur de logement social (obtenir un n° unique régional), puis adressez-vous au service logement de votre préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la DRIHL :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-acces-au-logement-des-agents-de-l-etat-r738.html>

◆ Pour l'aide au logement et à l'installation en Île-de-France

Voir le dossier sur le site du rectorat :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1_Accueil/General/38/0/guide_du_logement_07_06_1_617380.pdf

Au niveau interministériel fonction publique

Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) 900 euros voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> ou dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués

Au niveau de l'Éducation Nationale Rectorat de Créteil

Aide à la Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.

Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

ASIA Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (indice 489 maximum **et agent arrivant de province ou de DOM TOM**) ou 200 € (indice supérieur à 489 et agent résidant en région parisienne avant affectation). Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution. Voir conditions sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

ASIA Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP) pour agent-e-s originaires de province, marié-e-s, pacsé-e-s ou en concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport.

Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

◆ Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les personnels

Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/>

La SRIAS IDF vous propose aussi de pouvoir acheter des cartes CÉZAM pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances...

Ces cartes peuvent être achetées au prix de 13 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,50 €.

Téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>



◆ La prime d'activité

Depuis janvier 2019, le champ d'application de la prime d'activité a été élargi : tou-te-s les stagiaires, contractuel-le-s et titulaires de l'éducation nationale dont le revenu n'excède pas 1,5 SMIC peuvent la toucher – soit tout-e collègue célibataire à l'échelon 1.

Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. Le collègue doit ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site de la CAF qui propose un simulateur <https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

Le montant de cette prime d'activité (110 € par mois) pour un-e collègue stagiaire certifié-e (indice 383) ne touchant aucune autre prestation est alors calculé et versé pour 3 mois et ne variera pas en fonction des changements de situation intervenant durant cette période. Sont concernés aussi les célibataires avec enfant jusqu'à 1,8 SMIC, les couples sans enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,3 SMIC et les couples avec enfant dès lors que le revenu du conjoint n'excède pas 1,7 SMIC. Tou-te-s les collègues en début de carrière doivent faire la simulation car sans demande préalable la prime ne sera pas versée.

La prime d'activité est attribuée par les Caisses d'Allocations Familiales. Toutes les démarches se font sur Internet.

<https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation/demanderlaprimedactivite/>

La demande effectuée sur le site dès septembre permettra d'avoir son premier versement à partir du 5 octobre.

La prime d'activité : qu'en pense le SNES ?

A l'heure actuelle, l'élargissement du champ de la prime d'activité ne fait que masquer le fait que le ministère refuse une négociation pour la revalorisation des salaires dans la fonction publique. Non seulement cela ne compense pas la perte de pouvoir d'achat au fil des années, mais cela revient à affirmer que la précarité des jeunes collègues est véritablement d'actualité. Le SNES-FSU défend depuis longtemps le doublement immédiat de l'ISOE pour tous (101 € par mois) et demande pour tous les jeunes collègues une véritable prime d'aide à l'installation, versée dès l'entrée en stage, c'est-à-dire des primes ouvertes à tou-tes. Le SNES avec la FSU se bat pour la revalorisation du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années.

◆ Les différentes primes, hors action sociale, accordées lorsque vous serez titulaires



- **Prime spéciale d'installation** : accordée aux néo titulaires (sauf agrégés), affectés en Île-de-France. Montant suivant Zone de Résidence = Indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%) montants inchangés depuis le 1^{er} juillet 2010. **Formulaire à réclamer au service gestionnaire de l'établissement d'affectation**. Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que vous soyez affecté-e par la suite en Île-de-France en tant que néo titulaire (et que vous soyez titularisé-e). Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.
- **Prime Entrée dans le métier** de 1500 €, versée automatiquement (sans avoir à en faire la demande) à la première titularisation en deux fois 750 € en novembre et en février. Un décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou-te-s les stagiaires qui ont exercé des fonctions d'enseignement (les ancien-ne-s AED et lauréat-e-s des concours exceptionnels ne sont pas concerné-e-s par cette disposition), d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois.

EVALUATION ET TITULARISATION

L'enjeu principal de votre année de stage, c'est votre titularisation. Pour cela il faut distinguer deux cas : celui des certifié-e-s et CPE d'un côté, celui des agrégé-e-s de l'autre.

Pour les certifié-e-s, **votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique** (souvent dit encore d'Examen de Qualification Professionnel, EQP) qui devrait regrouper, pour les lauréat-e-s de la session rénovée, 3 à 6 membres parmi lesquel-le-s des inspecteurs-trices, des chef-fe-s d'établissement, des enseignant-es-chercheurs-ses, des professeur-e-s des écoles et des professeur-e-s formateurs-trices académiques. **Le jury s'appuiera sur :**

- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport de la tutrice ou tuteur et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tou-te-s les stagiaires n'étaient pas inspecté-e-s).
- l'avis de la directrice de l'ESPE de formation du stagiaire, basé sur celui du-de la tuteur-trice ESPE.

L'an dernier, les inspections ont eu lieu de mars à fin mai. Le jury s'est ensuite réuni et a envoyé les convocations à un entretien aux stagiaires pour lesquels au moins un avis sur 2 ou 3 était défavorable. Ceux-ci ont été invités à consulter leur dossier, puis ont été convoqué-e-s à un entretien, d'environ 10 minutes, du **17 au 21 juin afin de statuer sur leur titularisation.**

En amont des jurys de titularisation, les militant-e-s du secteur Entrée dans le métier du SNES proposent aux stagiaires syndiqué-e-s qui y sont convoqué-e-s de préparer ces entretiens avec eux-elles afin de mettre toutes les chances de leur côté.

Les chiffres pour le jury de juin 2018 (certifié-e-s)

Stagiaires titularisés	776	88,5 %
En prolongation	56	6,4 %
<i>Convoqué-e-s par le jury</i>	<i>80</i>	
En renouvellement	29	3,3 %
Licenciés après une première année	9	1 %
Licenciés après une seconde année	7	0,8 %

Pour les agrégé-e-s, l'évaluation se fait directement par un Inspecteur Général après avoir vu les rapports de l'inspection (qui est obligatoire dans leurs cas), du chef-fe d'établissement et de la directrice de l'ESPE. Le cas des agrégé-e-s stagiaires non titularisé-e-s directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique où siègent les commissaires paritaires du SNES qu'il faut alors contacter pour être défendu-e.

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon enseignant », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métier sur le terrain et de la vision que défend le SNES, à savoir des personnels concepteur-trice-s de leur enseignement.

Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Education Nationale, inspiré par les méthodes du privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin d'isoler les collègues, de nous mettre au pas et mieux faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette nouvelle logique, à travers l'action syndicale.

Et surtout, tout au long de l'année de stage, **si vous vous retrouvez en difficulté dans le cadre de votre titularisation, n'attendez pas et contactez les militant-e-s du secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil** qui vous conseilleront et vous accompagneront.

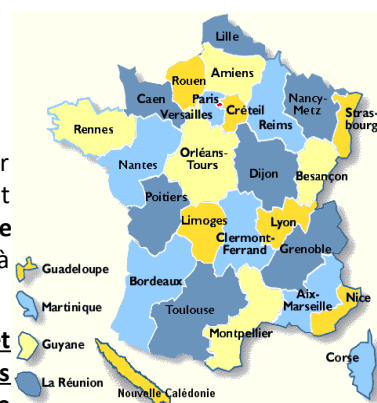
MUTATIONS : DÉFENDRE LE PARITARISME

Tou-te-s les stagiaires participent au mouvement qui se déroule en deux temps :

- **La phase inter-académique** (vœux à formuler en novembre-décembre)
- **La phase intra-académique** (saisie des vœux en mars)

Pour vous conseiller pour votre stratégie, vérifier les barèmes (nombre de points) et s'assurer que le mouvement suit des règles d'équité et de transparence, les élu-e-s du SNES interviennent à de nombreuses reprises lors de ce processus. C'est pourquoi il est important de **défendre l'existence du paritarisme** qui est menacé dans le projet de réforme de la fonction publique à horizon 2020.

Nos prochaines publications aborderont plus en détail le fonctionnement des phases inter et intra-académiques et vous pourrez prendre conseil auprès de nos militant-e-s, durant nos permanences mail ou téléphone ainsi que lors des réunions que nous organisons en période de mutations.



QUELQUES CONSEILS POUR LA RENTRÉE

→ Un accueil plus personnalisé vous est réservé **dans votre établissement le mercredi 28 août**. Vous aurez alors les **coordonnées de votre tuteur-trice** mais aussi celles **du-de la coordinateur-trice de la discipline** quand vous êtes plusieurs enseignant-e-s de la discipline dans le même établissement (il est possible que votre tuteur-trice n'exerce pas dans l'établissement où vous effectuez votre stage).

→ **Adressez-vous sans tarder aux militant-e-s du SNES-FSU dans votre établissement.**

Envoyez-nous un mail à stagiaires@creteil.snes.edu pour nous indiquer dans quel établissement vous êtes affecté-e, nous vous mettrons en relation avec un-e collègue du SNES de l'établissement !

L'emploi du temps : Vous l'aurez au plus tard le **vendredi 30 août**, jour de pré-rentree pour tou-te-s les professeur-e-s.

Attention, il change souvent dans les premières semaines !

Au secrétariat

- Laissez vos coordonnées personnelles pour être joint rapidement (pas d'obligation de laisser un mail).
- Signez le Procès Verbal d'installation déclencheur de la paie.
- Faites vous établir votre Pass'Education pour avoir accès gratuitement aux musées et monuments nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité.

A l'intendance

- Les clés de vos salles, de votre casier, du parking.
- Les principes d'utilisation de la reprographie.
- Fournitures diverses : craies, feutres, brosses...
- Fonctionnement de la cantine.
- Demande de prise en charge de la moitié des frais pour les abonnements (hebdomadaires, mensuels ou annuels) de transports en commun.

Au CDI

- Manuels utilisés, prêt d'un spécimen pour préparer vos cours.
- Se faire inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

Équipes et équipe disciplinaire

- Récupérer ses listes de classes et aller à la rencontre des professeur-es principaux-ales de ses classes.
- Matériel à l'intérieur des salles.
- Progression commune et évaluations communes.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?
- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?
- En collège : quelles sont les modalités propres à l'établissement (évaluation par compétences, EPI, AP ...) ?



Cahier de texte / Saisie des notes

L'utilisation d'un **cahier de texte numérique** est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte et pour les notes et appréciations des élèves. L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consultez le site du SNES-FSU pour en retrouver les éléments (www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html). La plupart des établissements est passée au **bulletin électronique**. Il y a deux éditeurs principaux, qui commercialisent l'un Nota Bene, l'autre Pronote, et les ENT correspondants, permettant également de remplir à distance les bulletins. **Renseignez-vous sur les délais** à respecter avant les dates des conseils de classes, **et les mots de passe et identifiants** à utiliser (ce n'est pas toujours celui utilisé pour l'ENT de l'établissement).

Vie scolaire

Si vous êtes enseignant-e, présentez vous à l'équipe des CPE et aux surveillant-e-s. Ils vous expliqueront comment sont pris en charge les **retards** et les **absences** des élèves mais aussi, vous donneront quelques **conseils sur la gestion de classe** (comment réagir en cas de problème, comment s'organise le carnet, l'échelle des sanctions, comment contacter les familles...).

Le premier jour de cours

Il faut essayer de connaître au plus vite les élèves. Dans certains établissements, les élèves remplissent une fiche avec le-la professeur-e principal-e qui la donne ensuite à chaque collègue de l'équipe (dans tous les cas, se rapprocher du PP de ses classes). Certain-e-s collègues préfèrent demander leur propre fiche. Parfois des trombinoscopes sont fournis. **Le plus simple pour gagner du temps, est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous les ayez repéré-e-s.** Vérifiez les emplois du temps, le matériel. **Fixez quelques repères sur le rythme des devoirs**, les types d'évaluation, les objectifs. Éventuellement, expliquez certaines règles spécifiques à la discipline. **Quant à la « gestion de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine** de travail par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, le comportement... **Mais ne vous encombrez pas de trop de règles**, vous n'êtes pas obligé-e de fixer une sanction précise pour chaque "faute", tout d'abord parce que vous oublierez des situations et ensuite parce qu'il ne faut pas vous désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). **Il faut faire connaître des règles simples aux élèves** et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.



ÉLECTION DES REPRÉSENTANT-E-S DES STAGIAIRES À L'ESPE

Les élections au Conseil d'Ecole de l'ESPE sont l'occasion pour les stagiaires et les étudiant-e-s de participer aux discussions sur les contenus de formation et les modes d'évaluation. Il s'agit d'un enjeu démocratique important. Cette année, elles devraient avoir lieu tôt dans l'année, courant oc, comme l'année dernière.

L'année dernière, la liste soutenue par le SNES et les autres syndicats de la FSU (le SNUipp, le SNEP et le SNUEP) avait été **largement majoritaire**, lui octroyant selon les règles du scrutin un siège sur deux.

Si vous aussi vous souhaitez en savoir plus sur le rôle de représentant-e élu-e des stagiaires et pourquoi pas vous présenter sur notre liste, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter.

STAGE SYNDICAL SPÉCIAL STAGIAIRES LE 21 NOVEMBRE 2019 À ARCUEIL



Chaque année les militant-e-s du secteur « entrée dans le métier » du SNES Créteil organisent deux stages à destination des stagiaires. C'est l'occasion de faire le plein d'informations pratiques, de découvrir le SNES, d'échanger entre collègues, et d'avoir une réflexion critique sur nos métiers, loin des discours parfois formatés de l'institution.

C'est pourquoi nous invitons à chaque fois une chercheuse ou un chercheur dont les travaux nous aident à reprendre en main la réflexion sur le sens de nos pratiques professionnelles, car nous refusons d'être de simples exécutant-e-s ! Nous vous communiquerons le programme détaillé du stage dès qu'il sera finalisé.

La participation aux stages syndicaux est un droit pour tou-te-s, syndiqué-e-s ou non. Tout ce qu'il vous suffit de faire est de déposer votre autorisation d'absence dans un délai d'un mois minimum avant le jour du stage, soit avant les vacances de la Toussaint : vous pourrez télécharger un modèle d'autorisation sur notre site <http://creteil.snes.edu/>

Notez la date dès à présent dans vos agendas !

SE SYNDIQUER, C'EST DÉJÀ AGIR !

Certain-e-s diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas !

L'année dernière, un-e stagiaire sur trois s'est syndiqué-e au SNES-FSU et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction.

→ **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul**, quand tout concourt à vous isoler.

D'autre part, avec l'appui de la section syndicale de votre établissement, du département ou de l'académie, il ne faut pas hésiter à exercer son droit syndical (participer aux réunions et aux stages syndicaux, participer à une grève...). Ce droit ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e mais aussi mieux défendu-e individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

→ **Cotisation syndicale trop chère ?** La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 119 € pour un-e stagiaire certifié-e (ou 140€ pour un-e agrégé-e), après réduction vous reviendra à 41€ (48€ pour un-e agrégé-e)

Téléchargez un bulletin spécial stagiaires sur le site du SNES-FSU Créteil :

https://www.snes.edu/IMG/pdf/bulletin_adhesion_special_futur_stagiaire_2018-19.pdf

ou adhérez directement en ligne : <http://www.creteil.snes.edu/administration-du-site/adherer.html>



Le SNES-FSU vous accompagne durant toute votre année de stage

De nombreux-ses militant-e-s sont présent-e-s aux journées d'accueil pour vous accueillir à Créteil.

N'HÉSITEZ PAS À LEUR POSER VOS QUESTIONS !

Tout au long de l'année, Aurélien, Claire, Gabriel, Lucie et Thibault seront aussi disponibles que possible
POUR VOUS AIDER DANS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER.

- Présence régulière sur vos lieux de formation
- Deux stages syndicaux dans l'année : le premier aura lieu le jeudi 21 novembre
- Permanence téléphonique : 06.95.47.01.40 (numéro réservé aux stagiaires) et par mail : stagiaires@creteil.snes.edu